

**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'EPERNAY  
ET  
L'ASSOCIATION FRANCE COMMUNICATION CULTURE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La **Ville d'Épernay**, sise 7, avenue de Champagne à Epernay (51 200-Marne) représentée par son Maire, Franck LEROY, habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération n°        du Conseil Municipal du        ,

ci-après dénommée « **la Ville d'Épernay** »  
d'une part ;

Et

L'association France Communication Culture, sise 35, rue Bisson à PARIS (75020), représentée par Monsieur Bernard OLLAGNIER, Président, dûment habilité à la signature des présentes,

ci-après dénommée « **FCC** »  
d'autre part ;

**PREAMBULE**

L'association FCC – France Communication Culture souhaite organiser un forum international des médias de cuisine – Cooking medias show, dit CMS, à Epernay, du jeudi 5 au samedi 7 octobre 2017. La Ville d'Epernay, compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, a décidé de soutenir la bonne réalisation de cet événement.

Dans le cadre de ce forum, la Ville d'Epernay et FCC mettent en œuvre un partenariat.

Aussi, il convient de régler les droits et obligations de chacune des parties au sein de la présente convention.

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de régler les modalités du partenariat entre la Ville d'Épernay et l'association FCC, dans le cadre du forum international des médias de cuisine – Cooking medias show, dit CMS, qui aura lieu à Epernay les jeudi 5, vendredi 6 et samedi 7 octobre 2017.

**Article 2 : Engagement de l'association FCC**

FCC s'engage à :

- informer la Ville de l'avancée de son projet, du programme et des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre. La Ville d'Epernay sera associée à toutes les opérations de communication et conférences de presse relatives à l'événement. L'association devra mentionner le soutien de la Ville sur les différents supports de communication et y apposer le logo de la Ville.

- exécuter les travaux de lancement de l'événement, et plus particulièrement l'édition d'un document de présentation et des documents nécessaires aux inscriptions, la constitution du Jury des Hesty Awards, l'élaboration du Programme et les prises de contacts avec les institutions publiques et privées locales, départementales, régionales et nationales, ainsi qu'avec les entreprises françaises et internationales en vue de constituer le financement du CMS.

- prendre en charge, en fonction du financement réuni, ainsi que des inscriptions recueillies, la préparation et l'organisation du CMS aux dates fixées des 5, 6 et 7 octobre 2017.
- prendre en charge les salaires et charges sociales ainsi que les honoraires des collaborateurs et prestataires nécessaires à la préparation et à l'organisation de l'événement.
- à contracter les assurances nécessaires pour couverture des risques inhérents à l'organisation du CMS. Dans ce cadre la FCC reste libre et seul responsable de l'engagement de tout collaborateur, prestataire et fournisseur.
- la FCC s'engage à mettre en œuvre un programme de promotion auprès des publics professionnels et vers le public local, régional et national dans un rayon de 100 km autour d'Epernay.

### **Article 3 : Engagement de la Ville d'Epernay**

La Ville d'Epernay s'engage à :

- attribuer une subvention de 12 000 € à l'association pour l'organisation de l'événement. Toutefois, si l'événement devait ne pas avoir lieu, l'association FCC devrait procéder au remboursement intégral de la subvention.
- mettre gracieusement à disposition de l'association, les lieux permettant la bonne réalisation du festival, à savoir le Palais des Fêtes d'Epernay et des salles de la Maison des Arts et de la Vie Associative.
- prendre en charge l'organisation d'un cocktail, le jeudi 5 octobre, à 19h, à l'Hôtel de Ville.
- relayer l'événement dans les supports de communication habituels de la Ville d'Epernay.

### **Article 4 : Date d'effet**

La présente convention prend effet du 5 au 7 octobre 2017 inclus.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations, d'une faute ou d'une inexécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avérerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra mettre en demeure, par tout moyen, l'autre partie dans un délai de 24 heures, de remédier à sa carence. Passé ce délai, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

### **Article 6 : Annulation**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

### **Article 7 : Litiges**

Les parties contractantes s'engagent à soumettre pour le règlement amiable les difficultés qui pourraient surgir dans l'application du présent contrat à une personne de leur choix désigné d'un commun accord, et, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

### **Article 8 : Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

### **Article 9 : Domiciliation**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

Fait à Epernay, le  
En 3 exemplaires de 3 pages chacun.

Pour la Ville d'EPERNAY  
Le Maire,

Pour FCC  
Le Président,

Franck LEROY

Bernard OLLAGNIER